



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

Direction générale
Service des Assemblées

ARRÊTÉ DU MAIRE

GC/DaG
SA/ARVA2023-03

ASSEMBLÉES

VILLE D'ALENÇON

Délégation des fonctions d'officier d'État-Civil

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU les articles L.2122-27, L.2122-28 et L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de titularisation des agents concernés,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,

VU l'arrêté SA/ARVA2020-04 du 4 août 2020 portant délégation d'une partie des fonctions d'officier d'État-Civil du Maire,

CONSIDERANT que cet arrêté doit être modifié,

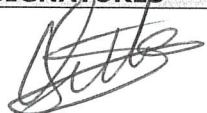



CONSIDERANT que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de donner aux agents concernés délégation d'une partie des fonctions d'officier d'État-Civil,

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté SA/ARVA2020-04 du 4 août 2020 est abrogé.

Article 2 – Est accordée aux agents désignés ci-dessous, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation de signature dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la légalisation des signatures et la certification matérielle et conforme des documents présentés à cet effet,

Article 3 – Sont déléguées, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, aux agents ci-dessous, les fonctions qu'ils exercent en tant qu'officiers d'État civil, pour la délivrance des copies et extraits d'actes d'état civil, à :

PRENOM – NOM – GRADE	SIGNATURES
Madame Véronique SILLE <i>Adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe</i>	
Madame Tatiana DEBAN TARADI <i>Adjoint administratif territorial</i>	
Monsieur Cyril COLIN <i>Adjoint administratif territorial principal 2^e classe</i>	
Madame Janick HUBERT <i>Brigadier-chef principal</i>	

Article 4 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d’Alençon et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet et au Procureur de la République.

Article 5 – Le Directeur Général des Services est chargé de l’exécution du présent arrêté dont une copie sera remise aux l’intéressés.



Fait à Alençon, le
Le Maire d’Alençon,

14 NOV. 2023



Joaquim PUEYO